



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de La Pêche tenue le **1er mars 2021** à 19 h 30 par vidéoconférence. **Arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 et Arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 et décret numéro 102-2021 du 5 février 2021**

Présidée par le maire Guillaume Lamoureux

Sont présents

M. Réjean Desjardins, conseiller
M. Michel Gervais, conseiller
M. Francis Beausoleil, conseiller
Mme Carolane Larocque, conseillère
Mme Pamela Ross, conseillère
M. Claude Giroux, conseiller
M. Richard Gervais, maire suppléant

Sont aussi présents

M. Marco Déry, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Sylvie Loubier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
Évelyne Kayoungha, agente aux communications

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire, Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare l'assemblée ouverte ; il est 19 h 31.

Auditoire : la rencontre tenue par vidéoconférence il y a 12 participants

Le maire invite les membres du conseil à garder un moment de silence en mémoire des décès survenus lors de l'incendie du 6 février 2021.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

21-45

Après lecture de l'ordre du jour par M. le Maire Guillaume Lamoureux ;

IL EST PROPOSÉ PAR Carolane Larocque
APPUYÉ DE Réjean Desjardins

ET résolu que ce conseil municipal adopte l'ordre jour après avoir ajouté au point 3, le dépôt du rapport annuel de gestion 2020
Et le projet de résolution 7g) Nomination de membres citoyens sur le Comité du PPU du secteur de Sainte-Cécile-de-Masham

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 36 et se termine à 19 h 38.
Il n'y a aucune question

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

21-46

Considérant que chaque membre du conseil municipal a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er février 2021 au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance pour en prendre connaissance, le maire est dispensé d'en faire la lecture;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Gervais
APPUYÉ DE Claude Giroux

ET résolu que ce conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1er février 2021.

Adoptée à l'unanimité

DOCUMENTS, CORRESPONDANCE ET INFORMATION

- Procès-verbal de la séance du conseil des maires de la MRC des Collines tenu le 21 janvier 2021.
- Rapport annuel de gestion 2020

FINANCES

Liste des factures à payer

21-47

Considérant que les membres du conseil ont analysé lors du comité général du 22 février 2021, la liste des factures numéro 2021-2 pour le mois de février 2021, d'une somme de 500 976,72 \$ et déclarent être satisfaits;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le paiement de toutes les factures inscrites à la liste des comptes à payer;

IL EST PROPOSÉ PAR Claude Giroux
APPUYÉ DE Francis Beausoleil

ET résolu que ce conseil municipal approuve la liste de factures numéro 2021-2 d'une somme 500 976,72 \$;

Autorise que les factures soient payées et créditées aux services concernés;

Autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer les paiements mentionnés à la liste.

Adoptée à l'unanimité

Confiscation de dépôts remboursables - délais d'expiration échus

21-48

Considérant que le règlement 06-486 et ses amendements, régissant l'émission des permis et certificats de la municipalité, prévoyait les montants de dépôts remboursables applicables à un citoyen faisant une demande de permis pour la construction de certaines installations ;

Considérant le règlement 15-683 et ses amendements, concernant la tarification applicable aux biens, services, équipements et certaines demandes ;

Considérant que les citoyens doivent remettre à l'officier municipal responsable les documents demandés (certificat de localisation / rapport de forage / certificat de conformité), afin d'obtenir le remboursement de leurs dépôts ;

Considérant que la municipalité a, en sa possession, des dépôts en lien avec l'émission de divers permis qui sont confisquables, et ce, malgré les rappels ;

Considérant que le montant des dépôts à confisquer est de 19 200 \$;

Considérant que l'administration a pris connaissance de l'opinion juridique écrite par la firme RPGL avocats et recommande d'inscrire aux revenus les sommes confisquables;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais
APPUYÉ DE Réjean Desjardins

ET résolu que ce conseil municipal autorise la confiscation des dépôts pour les demandes de permis pour un puits, pour la période d'émission de permis allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, totalisant une somme de 1 000 \$;

Autorise la confiscation des dépôts pour les demandes de permis pour les installations septiques, pour la période d'émission de permis allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, totalisant une somme de 9 400 \$;

Autorise la confiscation des dépôts pour les demandes de certificats de localisation, pour la période d'émission de permis allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, totalisant une somme de 8 800 \$.

Adoptée à l'unanimité

Office d'habitation de l'Outaouais - prévisions budgétaires 2021

21-49

Considérant que l'Office d'habitation (OH) de l'Outaouais a soumis ses prévisions budgétaires pour l'année 2021 ;

Considérant que le budget soumis à la Société d'habitation du Québec représente un déficit de 74 630 \$;

Considérant que 10% du déficit est assumé par la municipalité ce qui équivaut à un montant total de 7 463 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Gervais
APPUYÉ DE Francis Beausoleil

ET résolu que ce conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière d'un montant de 7 463 \$ à l'Office d'Habitation de l'Outaouais ;

Que les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-520-00-972, contribution au financement de l'OH.

Adoptée à l'unanimité

Modification règlement 15-683 Tarification applicable aux biens, services et équipements et certaines demandes

21-50

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les tarifs de l'item 7- vente de biens de la section D – Service des travaux publics, de l'annexe du règlement 15-683 Tarification applicable aux biens, services et équipements et certaines demandes, en fonction des coûts d'achat, de livraison et d'installation;

Considérant que les tarifs recommandés sont les suivants;

7. Ventes de biens

- | | |
|---|--------------------|
| • Vente de biens autres | Coûts réels + 10 % |
| • Bac de recyclage | 115 \$ |
| • Bac à ordures (perte, vol lors de prêt) | 115 \$ |
| • Plaque numéro civique | 25 \$ |
| • Poteau numéro civique | 25 \$ |

IL EST PROPOSÉ PAR Francis Beausoleil
APPUYÉ PAR Réjean Desjardins



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

ET résolu que ce conseil municipal autorise la modification des tarifs de l'item 7 selon ce qui est décrit précédemment soit - vente de biens de la section D – Service des travaux publics, éléments faisant partie de l'annexe du règlement 15-683 Tarification applicable aux biens, services et équipements et certaines demandes.
Adoptée à l'unanimité

Émission carte de crédit

21-51

Considérant que la municipalité a adopté le 3 décembre 2018 (résolution 18-608) une politique d'utilisation des cartes de crédit ;

Considérant que la municipalité désire faire émettre des cartes de crédit à certains directeurs dans le but de faciliter les déplacements lors de congrès et formation et pour effectuer des achats dans les endroits où il est impossible d'ouvrir un compte ;

Considérant que suite à la nomination de M. Benedikt Kuhn, à titre de directeur du service des travaux publics en janvier 2021, l'émission d'une carte de crédit Visa d'une limite de 2 000 \$ s'avère nécessaire;

Considérant les élections municipales prévues en 2021 et les fonctions de présidente d'élections de Mme Sylvie Loubier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, l'émission d'une carte de crédit visa Desjardins d'une limite de 2 000 \$ s'avère nécessaire;

Considérant les besoins de cet outil administratif au bénéfice de l'organisation;

IL EST PROPOSÉ PAR Claude Giroux
APPUYÉ DE Michel Gervais

ET résolu que ce conseil municipal autorise l'émission d'une carte de crédit Visa Desjardins d'une limite de 2 000 \$ au soin de M. Benedikt Kuhn, tel que mentionné ci-dessus ;

Autorise l'émission d'une carte de crédit Visa Desjardins d'une limite de 2 000 \$ au soin de Sylvie Loubier;

Adoptée à l'unanimité

INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

Confirmation – Réussite de la période probatoire (à l'essai)

21-52

Considérant que par ses résolutions adoptées en 2020, la Municipalité de La Pêche a procédé à l'embauche des personnes suivantes à titre de pompier volontaire, avec une période probatoire de six (6) mois :

Mme Erin Krekoski, M. Benjamin Mallory, M. Kyle Morrison et M. François St-Georges;

Considérant que ces candidats ont complété leur période probatoire et que suivant la recommandation du directeur du Service des incendies et de la sécurité civile, ceux-ci répondent aux exigences du service et qu'une évaluation positive a été versée à leur dossier respectif ;

Considérant que les candidats retenus s'engagent à suivre la formation de base (Formation Pompier 1) pour leur permettre de procéder à des interventions de sauvetage ou d'extinction d'un incendie, et ce tel que l'exige le « Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal » émis par le ministère de la Sécurité publique, et accréditée par l'École Nationale des Pompiers du Québec ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais
APPUYÉ DE Pamela Ross

ET résolu que ce conseil municipal confirme la fin de la période de probation de Mme Erin Krekoski, M. Benjamin Mallory, M. Kyle Morrison et M. François St-Georges et leur reconnaît le statut de pompier volontaire à la Municipalité de La Pêche ;

Autorise le maire ou le maire suppléant, ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Embauche à l'essai de nouveaux pompiers

21-53

Considérant que la municipalité a reçu des candidatures pour rejoindre le service des incendies à titre de pompier à l'essai ;

Considérant que ces nouveaux pompiers devront se soumettre à une période de probation d'au moins six (6) mois au sein du service des incendies et qu'à l'issue de ce terme, une évaluation sera effectuée ;

IL EST PROPOSÉ PAR Pamela Ross
APPUYÉ DE Réjean Desjardins

ET résolu que ce conseil municipal embauche temporairement à titre de pompier volontaire, Alex Ladouceur ;

Que cette embauche soit pour une période d'essai de 6 mois, et ce, tout en appliquant le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service incendie municipal ;

Qu'une évaluation de rendement soit faite, conjointement, par le directeur du service des incendies et la direction générale afin de recommander la fin ou la prolongation de ladite probation.

Adoptée à l'unanimité

Autorisation pour les pompiers d'utiliser un feu vert clignotant

21-54

Considérant que le règlement sur le feu vert clignotant au code de la sécurité routière (chapitre C-24.2 à 621, 1^{er} al., par. 5.2°) sera édicté par le gouvernement, soit le 1^{er} avril 2021;

Considérant que ce règlement fixe les conditions dans lesquelles un pompier peut obtenir de la SAAQ l'autorisation d'utiliser sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence, un feu vert clignotant lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

Considérant que le directeur du service de sécurité incendie de la municipalité recommande l'utilisation d'un feu vert clignotant;

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais
APPUYÉ DE Pamela Ross

ET résolu le conseil municipal autorise les pompiers volontaires à se procurer les certifications nécessaires auprès de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour l'utilisation des feux clignotants verts et ce, dès que la réglementation sera en vigueur;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Autorise le maire ou le maire suppléant, ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Nominations des officiers au service de la prévention en incendie

21-55

Considérant que plusieurs membres de l'état-major du Service d'incendie de la Municipalité sont dans une situation de nomination intérimaire depuis quelques années et assument pleinement les responsabilités d'officiers (lieutenant ou capitaine);

Considérant qu'il a été convenu d'un commun accord et confirmé par écrit, que le capitaine Jason Prévost agira à partir du 4 janvier 2021 à titre de lieutenant et que son salaire sera ajusté en conséquence à cette date;

Considérant qu'il a été convenu d'un commun accord et confirmé par écrit, que le lieutenant Charles Landreville agira à titre de pompier à partir du 14 décembre 2020 et que son salaire sera ajusté en conséquence à cette date;

Considérant que le Directeur du Service d'incendie désire officialiser la structure de son service en procédant à certaines nominations permanentes dans les postes d'officier et à certains changements de poste pour d'autres;

Considérant que ces nominations permanentes sont conditionnelles à ce que chaque officier suive la formation d'Officier 1 qui est une exigence du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal de la Loi sur la sécurité incendie;

Considérant que chacun des officiers visés par ces nominations s'est engagé par écrit à suivre et compléter avec succès cette formation dans les meilleurs délais;

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais
APPUYÉ DE Réjean Desjardins

ET résolu que ce conseil municipal, sur recommandation de M. Benoit Chartrand, directeur Service des incendies, entérine les nominations permanentes suivantes rétroactivement au 4 janvier 2021, dans les postes mentionnés :

M. Marco Renaud - Capitaine, Caserne Masham A;
M. Michel Larocque - Lieutenant, Caserne Masham B;
M. Étienne Langevin Robertson - Capitaine, Caserne Wakefield
M. Jean-Sébastien Saia - Lieutenant, Caserne Wakefield
M. Jason Prévost - Lieutenant, Caserne Wakefield;

Que le conseil entérine la nomination permanente de M. Charles Landreville au poste de pompier rétroactivement au 14 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

Appel d'offres achat et installation de chenilles pour véhicule tout terrain utilisé lors de sauvetage hors route

21-56

Considérant que le Service des incendies a procédé à un appel d'offres sur invitation en janvier 2021 pour l'achat et l'installation de chenilles pour le véhicule tout terrain utilisé lors de sauvetage hors route;

Considérant que la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Soumissionnaire	Coût
Gauvreau Skidoo	6 730,55 \$ plus taxes
Équipement Maniwaki	7 227,34 \$ plus taxes

Considérant qu'à la suite de l'analyse des soumissions reçues, le soumissionnaire conforme le plus bas est la compagnie Gauvreau Skidoo pour une somme de 6 730,55 \$ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR Francis Beausoleil
APPUYÉ DE Michel Gervais

ET résolu que ce conseil municipal autorise l'achat et l'installation de chenilles pour le véhicule tout terrain utilisé lors de sauvetage hors route à la compagnie Gauvreau Skidoo pour une somme de 6 730,55 \$ plus taxes, tel que stipulé dans l'appel d'offres;

Autorise le Service des finances à effectuer les paiements selon le devis et bordereau de soumission pour l'achat de chenilles VTT et installation pour le sauvetage hors route à même le règlement d'emprunt 20-805, remboursable sur une période de 5 ans;

Autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Adoption du rapport annuel d'activités en matière de sécurité incendie 2020 – an 3 du schéma de couverture de risques – service des incendies et premiers répondants

21-57

Considérant qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, « toute autorité locale ou régionale et toute régie inter municipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de son année financière, soit le 31 mars, un rapport d'activités pour l'exercice précédent »;

Considérant que la Municipalité de La Pêche a convenu avec la ministre de la Sécurité publique, via la MRC des Collines de l'Outaouais, qu'elle allait transmettre le rapport annuel des activités en matière de sécurité incendie 2020 avant le 31 mars 2021, ce rapport présentant l'état d'avancement des activités de janvier à décembre 2020;

Considérant que le service de sécurité incendie de la Municipalité La Pêche a validé le rapport;

Considérant la recommandation de Benoît Chartrand, directeur - Service des incendies et premiers répondants, de l'adoption du rapport annuel d'activités en matière de sécurité incendie 2020, et que les membres du conseil ont reçu le rapport afin d'en prendre connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR Réjean Desjardins
APPUYÉ DE Richard Gervais

ET résolu que ce conseil municipal, sur recommandation de Benoit Chartrand, Directeur - Service des incendies et premiers répondants, adopte le rapport annuel d'activités en matière de sécurité incendie 2020 – An 3 du schéma de couverture de risques;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

De transmettre à la ministre de la Sécurité publique, via la MRC des Collines de l'Outaouais, un exemplaire du rapport annuel d'activités en matière de sécurité incendie 2020 – An 3 du schéma de couverture de risques.

Adoptée à l'unanimité

Achat de 5 habits de combat

21-58

Considérant que 9 habits de combats achetés en 2019 étaient de la compagnie Aréo-Feu modèle 420z Energy -XM et que le service des incendies demande une uniformisation des équipements de protection;

Considérant que ce produit est fabriqué au Québec;

Considérant que les habits de combat 420z Energy - XM sont légers de qualité supérieure;

Considérant l'obligation de fournir des habits de combat adaptés au gabarit du pompier et de respecter la date d'expiration (10 ans) du fabricant;

Considérant que l'opportunité de procéder à un achat regroupé avec la Ville de Montréal permettant des économies estimées à 30% des coûts d'achat usuel »;

Considérant que la date limite pour procéder à la commande est le 26 février 2021;

Considérant qu'il est recommandé par le Directeur Sécurité Incendie et Civile de procéder à l'achat des habits de combat modèle 420z Energy -XM fabriqué par la compagnie Aréo-Feu;

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais

APPUYÉ DE Francis Beausoleil

ET résolu que ce conseil municipal autorise l'achat de 5 habits de combat fabriqués par la compagnie Aréo-Feu pour un montant 12 875\$ plus taxes;

Que les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-220-00-650;

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS

Offres de services professionnels 2021-SOU-320-008A, étude géotechnique sur un tronçon du chemin Parent

21-59

Considérant qu'une offre de services professionnels par invitation a été transmise en février 2021 pour la préparation d'une étude géotechnique, sur un tronçon du chemin Parent situé entre le 735 et le 886, sur une longueur approximative de 1 848 mètres;

Considérant que la Municipalité a reçu, suite à l'appel d'offres par invitation les soumissions suivantes :

- Les Services EXP 11 750,00 \$ plus taxes
- Englobe 11 400,00 \$ plus taxes

Considérant qu'à la suite de l'analyse des soumissions reçues, le plus bas soumissionnaire conforme est la firme Englobe pour une somme de 11 400,00 \$ plus taxes ;

IL EST PROPOSÉ PAR Réjean Desjardins

APPUYÉ DE Michel Gervais



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

ET résolu que ce conseil municipal octroie le contrat pour une étude géotechnique sur un tronçon du chemin Parent entre le 735 et le 886, sur une longueur approximative de 1 848 mètres à la firme Englobe pour une somme de 11 400,00 \$ plus taxes, tel que stipulé dans l'appel d'offres 2021-SOU-320-008A ;

Autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution ;

Que les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-411 – Services professionnels – Scientifiques.

Adoptée à l'unanimité

Proposition finale de paiement – déneigement automne 2020

21-60

Considérant que le contrat 2020-SOU-320-032 a débuté plus tardivement que prévu conformément à la résolution 20-239 ;

Considérant que le déneigement est un service essentiel pour préserver la sécurité des usagers de la route et permettre à la population de vaquer à ses occupations;

Considérant que des demandes de prix pour le déneigement du secteur 1 avaient été effectuées auprès des entrepreneurs le 23 octobre 2020, et ce afin d'obtenir des prix par événements étant entendu que les entrepreneurs se mobiliseraient à la demande de la municipalité en prévision de précipitations;

Considérant que les entrepreneurs ont dû mobiliser des ressources pour assurer la préparation la mise en réserve du personnel et des équipements afin d'être prêt à réagir rapidement si la situation exigeait ;

Considérant qu'une proposition de paiement a été présentée et acceptée par les entrepreneurs concernés pour cette mobilisation préventive s'étalant du 23 octobre au 1er novembre 2020, à savoir :

ENTREPRENEURS	MONTANTS
Service D. R. Inc.	29 026,89 \$
Ray A. Thompson Trucking Ltd	47 478,87 \$
Entreprises L.P.V et Fils	6 050,50 \$
Dave Mayer Construction	0.00 \$
TOTAL	82 556,22 \$

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Gervais
APPUYÉ DE Réjean Desjardins

ET résolu que ce conseil municipal entérine les propositions de paiement présentées et acceptées par les entrepreneurs ci-haut mentionnés pour un montant total de 82 556,22 \$ taxes incluses;

Autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution ;

Que les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-443, Enlèvement de la neige – Contrat.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

21-61

Mise aux normes – réseau d'eaux usées

Considérant les exigences du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU)

Considérant que découlant de l'application du ROMAEU, la municipalité de La Pêche est citée pour inspection à l'année 2021 en vue d'obtenir une « attestation d'assainissement municipale » (AAM) délivré par le MELCC;

Considérant que la municipalité avait reçu un rapport d'évaluation mécanique des ouvrages d'assainissement des eaux usées rédigé par la firme SIMO en mai 2017 et que certains correctifs n'ont pas été complétés à ce jour;

Considérant qu'à la suite d'une demande certificat d'autorisation déposée par le Groupe Zelo (9403-0848 Québec Inc.) pour leur projet résidentiel sur le lot 3 391 501, le MELCC a constaté des anomalies au réseau de collecte municipal et exige un plan correcteur du réseau et de traitement des eaux usées de la municipalité afin de pouvoir émettre ledit certificat d'autorisation;

Considérant que tel que demandé par le MELCC un plan correctif intitulé « Plan correctif du réseau d'égouts 2021 » a été préparé et signé par le gestionnaire de projet, M. Benoit Doré ingénieur;

Considérant qu'un engagement du Conseil municipal de mettre en œuvre le plan des correctifs dans les délais prescrits est requis afin qu'un certificat d'autorisation soit émis pour la réalisation du projet résidentiel sur le lot 3 391 501 du Groupe Zelo ainsi que pour obtenir « l'attestation d'assainissement municipale » à être délivré par le MELCC;

IL EST PROPOSÉ PAR Claude Giroux
APPUYÉ DE Réjean Desjardins

ET résolu que ce conseil municipal approuve le plan des correctifs tel que soumis et s'engage à y allouer les ressources financières et humaines nécessaires afin d'en actualiser la mise en œuvre dans les délais prescrits;

Que les dépenses en lien avec la mise en œuvre du plan des correctifs soient financées par le fonds pour le réseau d'égouts du secteur Wakefield;

Autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 04
M. Pierre Lebel
M. André Durand

À 20 h 14 il y a suspension momentanée à la suite de problèmes techniques.

La séance reprend à 20 h 29

La période de questions se termine à 20 h 31.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Mandat à la firme Géomatique BC – Cartographie du PPU du secteur de Sainte-Cécile-de-Masham

21-62

Considérant qu'un Programme particulier d'urbanisme (PPU) est actuellement en cours l'élaboration ;

Considérant qu'un tel programme nécessite la préparation de documents cartographiques de qualité à partir de différentes bases de données, dont la matrice graphique, des photographies aériennes, des relevés topographiques (LIDAR) et autres bases de données numériques. Le tout selon les termes de références préparés par le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, daté du 28 janvier 2021 ;

Considérant que le service de l'urbanisme et de l'environnement ne dispose pas de ressources humaines qualifiées ni de programmes de dessin assisté par ordinateur (DAO) pour la réalisation d'un tel mandat ;

Considérant que le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement a transmis, le 2 février 2021, une demande d'offres de services professionnels sur invitation à deux (2) firmes spécialisées en géomatique et en dessin assisté par ordinateur (DAO) pour la réalisation du mandat de cartographie d'accompagnement du PPU du secteur de Sainte-Cécile-de-Masham, tel que précisé dans les termes de références daté du 28 janvier 2021 ;

Considérant qu'à la date limite fixée pour soumettre une offre de services professionnels, le 12 février 2020, seule la firme Géomatique BC a soumis une offre conforme pour un montant de 10 966,00 \$ plus taxes, selon les modalités de paiement suivantes :

- 35 % du montant total (3 838,10 \$ plus taxes) au début du mandat ;
- 25 % du montant total (2 741,50 \$ plus taxes) suite au dépôt des versions préliminaires (prévue le 30 avril 2021) ;
- 40 % du montant total (4 386,40 \$ plus taxes) suite au dépôt des versions finales révisées (prévue le 18 juin 2021).

IL EST PROPOSÉ PAR Francis Beausoleil
APPUYÉ DE Michel Gervais

ET résolu que ce conseil municipal mandate la firme Géomatique BC pour la réalisation du mandat de la cartographie du PPU du secteur de Sainte-Cécile-de-Masham pour un montant total de 10 966,00 \$ plus taxes, selon les termes de références préparés par le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, ainsi que des modalités de paiement prévues dans l'offre de services professionnels déposée;

Autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution ;

Que les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-610-00-453, services professionnels et de génie.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Demande de dérogation mineure – 28, chemin Albert-Labelle

21-63

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 28, chemin Albert-Labelle, a soumis une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 03-429 pour la propriété formée du lot 4 455 728 du cadastre du Québec dont la superficie est de 1 868,9 mètres carrés et dans la zone RV-501;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage a dans le but d'autoriser l'implantation d'une habitation unifamiliale située au 28, chemin Albert-Labelle, a été déposée ;

Considérant que la demande vise à autoriser l'agrandissement dans une bande protection riveraine de 15 mètres;

Considérant que l'implantation du bâtiment projeté est prévue à l'article 19.3.3 du règlement de zonage 03-429 ;

Le tout tel qu'apparaissant sur un projet de plan d'implantation préparé par l'arpenteur géomètre Jacques Bérubé sous sa minute numéro 8117, en date du 17 septembre 2020;

Considérant qu'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet, à venir le faire lors de la présente séance;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa rencontre tenue le 26 janvier 2021, le Comité a recommandé de refuser la demande de dérogation mineure, pour la construction d'une salle familiale dans la bande de protection riveraine;

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais
APPUYÉ DE Pamela Ross

ET résolu que ce conseil municipal **REFUSE** d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage n° 03-429, pour la propriété sise au le 28, chemin Albert-Labelle.

Adoptée à l'unanimité

Demande de dérogation mineure – 367, Wakefield-Heights

21-64

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 367 chemin Wakefield-Heights a soumis une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 03-429 pour la propriété formée du lot 5 955 849 du cadastre du Québec dont la superficie est de 4 174,10 mètres carrés et dans la zone Rr- 705;

Considérant que la demande de dérogation a pour but d'autoriser l'implantation d'une nouvelle habitation unifamiliale située au 367, chemin Wakefield Heights, soit plus spécifiquement pour autoriser l'empiètement total dans une zone tampon de 15 mètres;

Considérant que la non-conformité de l'implantation dans une bande riveraine tel qu'apparaissant sur un plan projet d'implantation, produit le 1er décembre 2020 par l'arpenteur-géomètre Mathieu Fournier,

Considérant qu'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet, à venir le faire lors de la présente séance;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa rencontre tenue le 26 janvier 2021, a recommandé de refuser la demande de dérogation mineure, pour l'empiètement dans une zone tampon de 15 mètres dans le but de construire une résidence;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

IL EST PROPOSÉ PAR Claude Giroux
APPUYÉ DE Francis Beausoleil

ET résolu que ce conseil municipal **REFUSE** d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage 03-429, pour la propriété sise au 367, chemin Wakefield Heights.

Adoptée à l'unanimité

Demande de dérogation mineure – 50, chemin l'Orée-du-bois

21-65

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 50, Orée-du-bois a soumis une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 03-429 pour la propriété formée du lot 3 118 049 du cadastre du Québec dont la superficie est de 9 8310,1 mètres carrés et dans la zone Ra-302;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage dans le but d'autoriser l'implantation d'un bâtiment secondaire (garage) surdimensionné située au 50, chemin l'Orée du bois a été déposée;

Considérant que la demande vise à permettre l'implantation d'un garage surdimensionné de 173.9 mètres carrés;

Considérant que la non-conformité d'une construction d'un garage surdimensionné de la grille de zonage RA-302 qui prescrit un maximum de 160 mètres carrés;

Considérant que la dérogation mineure demandée ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant qu'à l'exception de la dérogation mineure demandée, la propriété est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ;

Considérant qu'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet, à venir le faire lors de la présente séance;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa rencontre tenue le 26 janvier 2021, a recommandé d'accepter à l'unanimité d'autoriser la construction d'un garage surdimensionné dans une zone non autorisée;

IL EST PROPOSÉ PAR Francis Beausoleil
APPUYÉ DE Pamela Ross

ET résolu que ce conseil municipal accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage n° 03-429, pour la propriété sise au 50, chemin l'Orée-du-bois.

Adoptée à l'unanimité

Demande de dérogation mineure – 5 et 11 chemin MC Garry

21-66

Considérant que les propriétaires du 5, chemin MC Garry portant le numéro 6 301 376 du cadastre du Québec dont la superficie est de 4 000.0 mètres carrés et le 11, chemin MC Garry portant le numéro 6 301 375 du cadastre du Québec, dont la superficie est de 6 279.6 mètres carrés et dans la zone Ra-705;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage dans le but réduire la marge riveraine d'un milieu humide à 15,0 mètres (normalement à 30,0 mètres) pour l'implantation de bâtiments et d'une entrée charretière partagée pour les lots concernés a été déposée;

Considérant qu'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet, à venir le faire lors de la présente séance;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa rencontre tenue le 26 janvier 2021, a recommandé d'accepter la réduction de la marge riveraine d'un milieu humide à 15,0 mètres pour l'implantation de bâtiments et d'une entrée charretière partagée, pour les lots concernés;

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais
APPUYÉ DE Réjean Desjardins

ET résolu que ce conseil municipal accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage n°03-429, pour les propriétés sises au 5 et au 11 chemin MC Garry.
Adoptée à l'unanimité

Modification du règlement zonage 03-429 agrandissant la zone Ra-704 à même la zone REC-701

21-67

Considérant qu'une municipalité peut modifier, par règlement, un règlement régissant le zonage pour l'ensemble ou une partie de son territoire (L.R.Q., c. A-19.1).

Considérant que le conseil de la Municipalité de La Pêche juge opportun et d'intérêt public de modifier certaines dispositions du Règlement de zonage portant le numéro 03-429, notamment en agrandissant la zone Ra-704 à même la zone REC-701, afin d'y permettre la construction d'une maison unifamiliale isolée.

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa rencontre tenue le 23 janvier 2021, a recommandé d'agrandir la zone Ra-704 à même la zone REC-701, certaines dispositions du Règlement de zonage portant le numéro 03-429, tel qu'amendé,

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais
APPUYÉ DE Pamela Ross

ET résolu que ce conseil municipal accepte de modifier certaines dispositions du règlement de zonage portant le numéro 03-429, tel qu'amendé.
Adoptée à l'unanimité

Nomination de membres citoyens sur le Comité du PPU du secteur de Sainte-Cécile-de-Masham

21-68

Considérant que l'un des objectifs du « Plan stratégique 2019-2023 » est la mise en valeur des deux périmètres d'urbanisation et plus particulièrement l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur de Sainte-Cécile-de-Masham ;

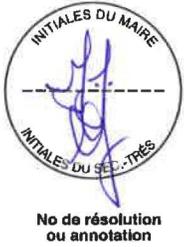
Considérant que dans le cadre d'élaboration dudit PPU, il est prévu la création d'un Comité de travail formé de 4 membres du conseil municipal, du directeur de l'urbanisme et de l'environnement, ainsi que de 4 membres citoyens ;

IL EST PROPOSÉ PAR Francis Beausoleil
APPUYÉ DE Réjean Desjardins

ET résolu de désigner les personnes suivantes pour siéger sur le Comité de travail du programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur de Sainte-Cécile-de-Masham, à titre de membres citoyens :

- Mme Amélie Gervais, biologiste ;
- M. Jean-Christophe Gandubert, responsable des parcs, plein air et installations sportives ;
- M. Christian Schnob, arpenteur-géomètre ;
- Un (1) représentant du Regroupement des gens d'affaires et professionnels de La Pêche.

Adoptée à l'unanimité



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Octroi d'un contrat d'exécution d'une structure d'art public sur le site du parc central de Sainte-Cécile-de-Masham

21-69

Considérant que la Municipalité de La Pêche a adopté le 26 avril 2020 la résolution 20-200 autorisant le Service des loisirs et la Commission des loisirs à procéder avec le projet d'acquisition d'une deuxième œuvre d'art public dans le cadre du circuit patrimonial intitulé « Parcours De Collines et d'eau » de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

Considérant que le budget pour la sculpture d'art public est de 13 700 \$ incluant les taxes et que la MRC des Collines-de-l'Outaouais s'est engagé à fournir un montant de 10 700,00 \$ et la Municipalité de La Pêche un montant de 3 000 \$;

Considérant que les artistes de l'Outaouais ont été invités à présenter un concept de structure d'art public permanente pour le futur site du parc central situé à Sainte-Cécile-de-Masham;

Considérant qu'à la suite de cet appel aux artistes, treize (13) artistes ont soumis une proposition pour le site désigné et que ces propositions ont été évaluées en comité selon une grille d'analyse avec critères et pointage;

Considérant que le comité de sélection, lors de sa rencontre tenue le 16 février 2021, a recommandé de retenir la proposition de Sally Lee Sheeks;

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Gervais
APPUYÉ DE Francis Beausoleil

ET résolu que ce conseil municipal octroie le contrat pour l'exécution d'une œuvre d'art public permanente à Sally Lee Sheeks.

Autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Que les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-972, Contribution - volet communautaire.

Adoptée à l'unanimité

DIRECTION GÉNÉRALE

Protocole d'entente relatif à des travaux municipaux, chemin Tibbit

21-70

Considérant que Mme Karen Bays est propriétaire du lot 5 991 167 du cadastre du Québec et qu'elle projette y réaliser un « projet de développement résidentiel » comptant un maximum de 26 lots à construire, lequel serait réalisé en plusieurs phases. Le tout tel qu'apparaissant au « Plan projet de lotissement » préparé par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, daté du 30 janvier 2020 (Minute : 13370), et joint à l'entente comme Annexe « B » ;

Considérant que ce conseil déclare vouloir promouvoir le développement résidentiel dans la Municipalité de La Pêche, tout en s'assurant de respecter des normes minimales relatives à la construction et à l'entretien des chemins requis pour desservir tout projet de développement ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Considérant qu'en vertu de l'article 2 du règlement 04-456 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, le conseil municipal conserve en tout temps l'entière discrétion de décider de l'opportunité de conclure une telle entente visant à desservir un ou plusieurs terrains ou constructions ;

Considérant que la phase 1 du projet de développement résidentiel prévoit la création d'un seul lot à construire, ayant façade sur le prolongement projeté du chemin Tibbit ;

Considérant que Mme Karen Bays demeurera propriétaire de la nouvelle emprise du prolongement du chemin Tibbit ainsi que de la partie résiduelle lot 5 991 167 et s'engage à l'entretenir adéquatement, à ses frais, le tout tel qu'apparaissant au « Plan délimitant la Phase 1 » du projet de développement résidentiel, préparé par le directeur de l'Urbanisme et de l'Environnement, daté du 23 décembre 2020, et joint à l'entente comme Annexe « C » ;

Considérant qu'en vertu du paragraphe c) de l'article 5.5 du Règlement no. 06-486 tel qu'amendé, régissant l'émission des permis et certificats, l'émission du permis de lotissement est conditionnelle à la signature d'une entente avec la Municipalité, conforme aux dispositions du règlement no. 06-456 concernant les ententes sur les travaux municipaux ;

Considérant qu'un projet d'entente relatif à des travaux municipaux pour la réalisation a été préparé par l'Administration municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais
APPUYÉ DE Carolane Larocque

ET résolu que ce conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, un protocole d'entente relatif aux travaux municipaux nécessaires à la réalisation de la Phase 1 du projet de développement résidentiel de Mme Karen Bays et du prolongement du chemin privé Tibbit.

Adoptée à l'unanimité

Appel d'offres 2021-SOU-130-001 pour l'édition du journal municipal Info la Pêche

21-71

Considérant que le Service des communications a procédé à un appel d'offres sur invitation en janvier 2021 pour l'édition de 4 numéros du journal municipal Info La Pêche;

Considérant que la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

- In Médias : 2 925,00 \$ par publication (plus taxes)
- Simco Communications : 5 492,20 \$ par publication (plus taxes)
- Imprimerie Vincent : 3 596,00 \$ par publication (plus taxes)

Considérant qu'à la suite de l'analyse des soumissions reçues, le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie In Médias pour une somme de 2 925 \$ plus taxes ;

IL EST PROPOSÉ PAR Réjean Desjardins
APPUYÉ DE Richard Gervais

ET résolu que ce conseil municipal octroie le contrat pour l'édition de 4 numéros du journal municipal Info la Pêche, à la compagnie In Médias pour une somme de 2 925 \$ plus taxes par publication, tel que stipulé dans l'appel d'offres 2021-SOU-130-001;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution ;

Que les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-190-00-345, dépenses publications.

Adoptée à l'unanimité

Renouvellement de l'entente de services avec la Municipalité de Chelsea - location d'un balai mécanique

21-72

Considérant que, chaque année, des travaux de balayage et de nettoyage de trottoirs, bordures, intersections, ponts, chemins et sentiers sont à réaliser sur le territoire de la Municipalité de La Pêche;

Considérant que la Municipalité de Chelsea souhaite réitérer son offre de services convenue en 2020 pour l'année 2021, dans le cadre d'une initiative conjointe quant à la location d'un balai mécanique à un usage commun;

Considérant que la Municipalité de La Pêche louera ledit balai mécanique directement de la Municipalité de Chelsea pour une période d'environ un (1) mois, et d'une valeur approximative de 11 021,67 \$ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR Francis Beausoleil
APPUYÉ DE Richard Gervais

Et résolu que ce conseil municipal autorise le renouvellement de l'entente intervenue entre la Municipalité de Chelsea et la Municipalité de La Pêche pour la location d'un balai mécanique, pour une période d'environ un (1) mois, pour une somme approximative de 11 021,67 \$ plus taxes;

Que les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-528, Nettoyage des trottoirs et intersections.

Adoptée à l'unanimité

Adoption du règlement 21-821 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 170 000 \$

21-73

Considérant que lors d'une séance du conseil tenue le 11 janvier 2021, un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé pour l'adoption du règlement 21-821 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 170 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais
APPUYÉ DE Réjean Desjardins

ET résolu que ce conseil municipal adopte le règlement 21-821 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 170 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

Adoption du rapport annuel de gestion 2020

21-74

Considérant l'adoption du plan stratégique 2019-2023 par la résolution 19-211 adoptée lors de la séance tenue le 2 juillet 2019;

Considérant l'un des quatre principes directeurs du plan stratégique à savoir « La gouvernance responsable », visant notamment une communication active entre le conseil municipal, l'administration municipale et ses citoyens;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Considérant l'objectif stratégique #11 de ce plan à savoir: « Axer nos communications autour des trois volets », dont le volet « Sensibilisation à la vie municipale ayant pour but d'informer les citoyens du fonctionnement de l'appareil municipal »;

Considérant que la direction générale s'est engagée à soumettre un rapport annuel de l'administration municipale, témoin concret de la mise en œuvre du plan stratégique;

Considérant l'adoption du rapport annuel 2019 le 2 mars 2020 par la résolution 20-74;

**IL EST PROPOSÉ PAR Pamela Ross
APPUYÉ DE Francis Beausoleil**

ET résolu que ce conseil municipal adopte le rapport annuel de gestion 2020 de la Municipalité de La Pêche tel que déposé;

Que par la présente résolution, le Conseil municipal adresse des remerciements à tous les employés municipaux pour leur engagement envers la communauté La Pêchoise.

Adoptée à l'unanimité

Adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect

21-75

Considérant que la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élues et élus municipaux;

Considérant que ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

Considérant que l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

Considérant que le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

Considérant qu'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

Considérant que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

Considérant que les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de nous exprimer en toute liberté.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux, mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

IL EST PROPOSÉ PAR Guillaume Lamoureux
APPUYÉ unanimement

ET résolu que ce conseil municipal adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;

Que le conseil municipal s'engage à accompagner les élues et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité

Nomination d'un « Officier municipal désigné »

21-76

Considérant qu'aux fins d'application de la réglementation municipale sur les animaux sur le territoire de la Municipalité, un officier municipal doit être officiellement désigné à cette fin;

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais
APPUYÉ DE Francis Beausoleil

ET RÉSOLU que ce conseil municipal nomme Monsieur Claude Lachaine « Officier municipal désigné » et de lui conférer les fonctions et attributions nécessaires à l'administration et l'application du règlement numéro 13-RM-02 et ses amendements, règlement concernant les animaux dans les limites de la Municipalité de La Pêche, ainsi que tout règlement subséquent eu égard à l'administration et l'application des règles concernant les animaux sur son territoire.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

21-77

Programme d'aide financière Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal

Considérant que la Municipalité de La Pêche a pris connaissance des modalités d'application du programme d'aide financière Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal;

Considérant que la Municipalité de La Pêche désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'élaboration d'un plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR Réjean Desjardins
APPUYÉ DE Francis Beausoleil

ET résolu que ce conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du programme;

Autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55.


Guillaume Lamoureux
Maire


Marco Déry
Directeur général et secrétaire-trésorier